

INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Les conditions d'attribution figurent au verso de cet imprimé.

SALARIÉ

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Date d'entrée dans la société :

Date d'arrêt de l'activité salariée :

Date d'effet de la retraite Sécurité Sociale :

Date d'effet de la pré-retraite (le cas échéant) :

COOPÉRATIVE

Raison sociale:

Date d'adhésion à l'Union Sociale :

Adresse :

Temps complet
Temps partiel..... heures hebdomadaires

Cachet

Nous attestons que les renseignements ci-dessus sont exacts

A.....le

Signature

MODE DE PAIEMENT

Virement bancaire

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

RIB Photocopie de notification de la retraite Sécurité Sociale
(ou de l'attestation ASSEDIC en cas de pré-retraite)

ADRESSEZ VOTRE DEMANDE A :
UNION SOCIALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

61, Boulevard de Picpus - 75012 Paris - Tél : 01 43 07 18 08 - Fax : 01 43 41 50 44 - E-mail : union.sociale@wanadoo.fr - Internet : www.union-sociale.coop

CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Cette prestation est attribuée aux coopérateurs en activité dans une SCOP au moment du départ en préretraite ou retraite. La demande est faite par la SCOP, dernier employeur du bénéficiaire aux conditions d'attribution suivantes :

- L'ancienneté coopérative s'apprécie à l'âge de 60 ans. **Pour calculer le montant dû, il ne sera tenu compte que de la période pendant laquelle la SCOP était à jour de ses cotisations.**
- Tout salarié bénéficiant d'une retraite effective de la Sécurité Sociale. Le versement est effectué sur présentation de la notification de la CNAM.
- Tout salarié préretraité prévu par le droit social en particulier pour les travailleurs victimes de l'amiante et bénéficiant à ce titre du régime dérogatoire prévu.
- Aux invalides classés en deuxième ou troisième catégorie sur présentation de la notification reçue de la COTOREP. Cependant, en cas de reprise du travail, la nouvelle indemnité ne sera pas cumulable avec les années antérieures déjà considérées lors de la mise en invalidité.
- Tous les travailleurs de 57 ans et plus ayant fait l'objet d'un licenciement pour cause économique ou inaptitude.

Pour les salariés cumulant un emploi/retraite la demande d'indemnité de fin de carrière sera attribuée uniquement au moment de la liquidation de la retraite au régime général.